

### Fiche d'identité

**NOM :** Tourbières du Lévézou

**CODE :** FR 7300870

**COMMUNES :** Canet-de-Salars, Salles-Curan, Ségur, Curan, Vezins-de-Lévézou, Castelnau-Pegayrols, St Beauzély, St Laurent-de-Lévézou, St- Léons

**SUPERFICIE :** 487, 48 hectares

**INTÉRÊTS DU SITE :** Ensemble de tourbières et de prairies humides du Lévézou

**HABITATS :** Tourbières hautes actives, tourbières et prairies humides à molinie, prairies de fauche de montagne, tremblants.

**ESPÈCES :** Drosera à feuilles rondes, Drosera intermédiaire, Iris de Sibérie, Epipactis des marais, Spiranthe d'été.

**ENJEUX :** Assurer la gestion durable de la biodiversité végétale et animale. Accompagner les activités de valorisation économiques et sociales.

*Aulne glutineux*



La lettre d'information précédente (n°15), a mis en lumière les résultats de l'étude sur les populations d'Azuré des mouillères présentes sur les tourbières d'Agladières et de la Plaine des Rauzes.

Ce seizième numéro va s'attacher à vous présenter les changements apportés par l'année 2015, liés notamment à la reprise de l'animation du site par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur.

Celui-ci se veut également l'occasion de revisiter les liens qui unissent agriculture et zones humides et de rappeler, si besoin est, ce qu'est la démarche Natura 2000.

Bonne lecture.

# 2016, UNE ANNÉE DE PROJETS

## *Tout un programme...*

### *Contractualisation MAEC : une seconde campagne d'ici le printemps*

La conciliation de l'activité agricole avec la protection de la biodiversité est un des enjeux majeurs à l'échelle des Tourbières du Lévezou. En vue d'assister au mieux les agriculteurs en matière de gestion des zones humides, des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC, voir encadré en fin de document), spécialement adaptées au contexte local, peuvent être engagées sur les parcelles situées au sein du périmètre Natura 2000. **Des rencontres seront proposées en ce début d'année à tous les agriculteurs souhaitant souscrire à ce type de démarche.**

### *Suivi de l'état de conservation des sites*

Afin d'évaluer la pertinence des dispositifs mis en place, il est indispensable de visiter régulièrement les parcelles faisant partie du périmètre Natura 2000. C'est pourquoi une évaluation de l'état de conservation des sites, basée notamment sur l'étude des végétations, doit être menée chaque année par l'animateur. **En 2016, cela sera très certainement réalisé au cours de l'été. Bien entendu, les propriétaires et exploitants connus seront prévenus en amont du passage sur le terrain, qui pourra être l'occasion de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs.**

### *Mise en oeuvre de travaux d'aménagements*

Tout comme l'eau ne se limite pas au parcellaire, il est prévu de ne pas se limiter aux engagements contractuels pour 2016. Ainsi, il semble intéressant de travailler dès aujourd'hui à la mise en oeuvre de travaux d'aménagement (clôtures, points d'abreuvement, franchissement de cours d'eau....) visant à concilier activité agricole et gestion conservatoire des zones humides, avec l'ensemble des partenaires locaux. **Pour ce faire, l'ensemble des propriétaires et exploitants agricoles sur le site seront prochainement contactés afin d'évaluer, techniquement et financièrement, les opportunités de travaux sur les zones concernées.**



## *Du nouveau du côté de l'animation du site "Tourbières du Lévezou"*

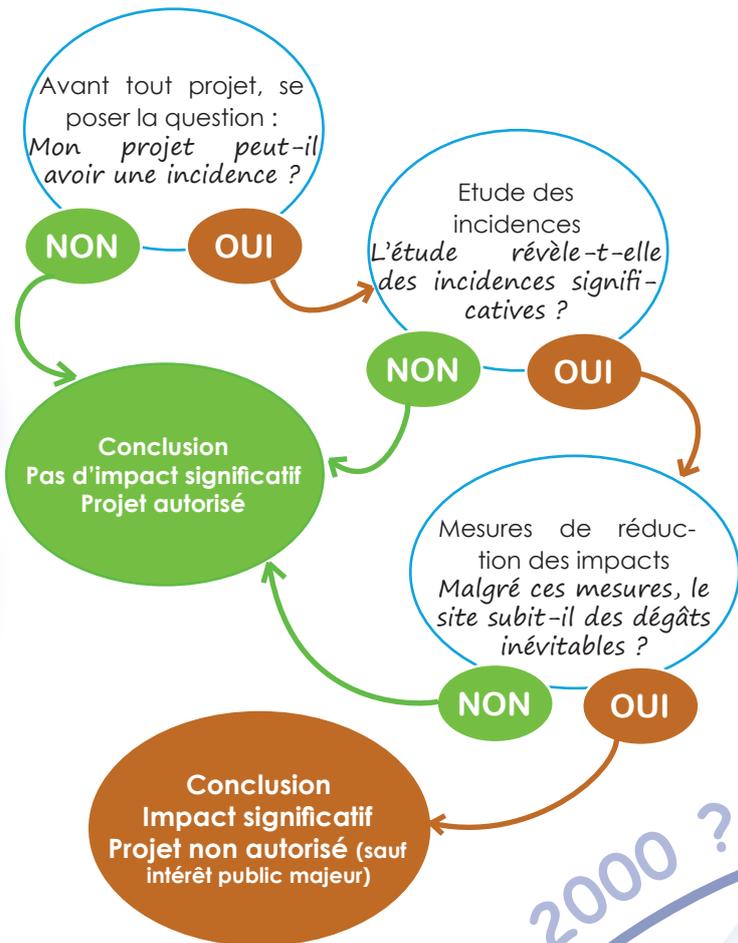
Pour qu'un site Natura 2000 soit opérationnel, une structure se doit de le «faire vivre». Cela revient, entre autres, à réaliser un suivi scientifique des sites, à apporter conseil et soutien aux usagers qui en font la demande, ou encore à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à l'accès aux différents outils et aides disponibles. En un mot, assurer l'«animation» du site.

Du jour de la naissance du site des Tourbières du Lévezou jusqu'au mois de juin 2015, cette mission a été remplie par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA), conjointement avec sa filiale Rural Concept.

Depuis le 01 juin 2015, c'est au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur que revient ce rôle. Cependant, les actions qui vont être engagées cette année se feront dans la continuité de celles réalisées précédemment, en étroit partenariat avec les personnes ayant contribué jusqu'alors à leur mise en oeuvre.

# QUELQUES RAPPELS

## Un point sur l'évaluation des incidences



Le régime «d'évaluation des incidences» a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si un projet peut avoir un impact significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

A ce titre, une liste locale des activités devant être soumises à étude d'incidence est arrêtée par le Préfet ; par exemple, cela peut concerner la création de pistes forestières ou des travaux de drainage de zone humide, qui sont la plupart du temps déjà soumis au régime de déclaration ou d'autorisation.

En cas d'impact avéré sur le milieu naturel, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet.

**En tout état de cause, pour tout projet, il recommandé de prendre contact avec soit l'animateur du site (SMBV Vieur) , soit la Cellule d' Assistance Technique Zones Humides (CATZH), ou encore directement auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT).**

Vous avez dit NATURA 2000 ?

Le réseau Natura 2000 se compose de plusieurs sites naturels européens, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats et des espèces qu'ils abritent. Ce dispositif vise à préserver ces milieux naturels et les espèces qui en dépendent, tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.

Les modes de mise en œuvre des objectifs Natura 2000 varient selon les pays de l'Union européenne. Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet un gage de réussite à long terme du réseau.

Pour ce faire, des principes de gestion spécifiquement adaptés aux caractéristiques locales sont définis. Les propriétaires et/ou les exploitants sont invités à les mettre en œuvre au moyen de différents types d'engagements.

Ces contrats leur permettent d'obtenir des financements pour les opérations entreprises au bénéfice de la biodiversité. En contrepartie, ils s'engagent à respecter les actions financées.

*Le réseau Natura 2000 ne correspond pas à une « mise sous cloche » des territoires, lesquels doivent bien souvent leur diversité actuelle aux activités humaines passées ou présentes. Il doit plutôt être considéré comme un outil permettant une gestion optimale des milieux naturels d'exception.*

# AGRICULTURE ET GESTION DES ZONES HUMIDES

*Quelles pratiques mettre en oeuvre sur les zones humides ?*

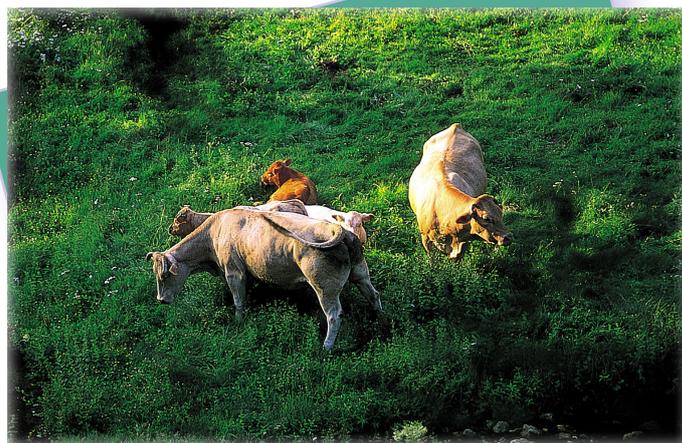


On l'a souvent répété, le pâturage reste la méthode la plus adaptée à la conservation de la plupart des zones humides. Ainsi, de nombreuses zones humides doivent leur existence actuelle aux pratiques agricoles d'hier, souvent extensives, qui ont permis leur maintien.

En effet, il permet de limiter l'enrichissement des zones et de maintenir une « mosaïque » de strates hautes, rases ou piétinées. Cependant, comme avec toute chose, les excès sont à éviter ; ainsi, un nombre d'animaux trop important ou durant une trop longue période aura des impacts négatifs sur la qualité des milieux... tout est donc question d'équilibre !

La fauche peut parfois venir compléter le pâturage, ou alors assurer seule l'entretien d'une zone humide. Bien souvent, cet outil permet la reconquête de sites à l'abandon. Cependant, son utilisation est à réserver à des sites faciles d'accès et peu engorgés.

Enfin, l'assèchement, bien que facilitant l'exploitation, est un facteur important de destruction des zones humides et se doit donc d'être évité.



*Une aide à la gestion des zones humides :  
les Mesures Agro-Environnementales  
et Climatiques (MAEC)*

Le dispositif de contractualisation de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) a pour but d'inciter les exploitants à adopter des pratiques de gestion compatibles avec la préservation des parcelles à forte valeur environnementale.

Les MAEC sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces déclarées à la PAC. Elles sont rémunérées sur la base du manque à gagner, en comparaison à la pratique traditionnellement mise en œuvre.

En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation (ex : limitation des intrants, retard de fauche, maintien de l'ouverture d'une zone humide...).

Pour en savoir plus n'hésitez pas à contacter les structures suivantes :

**ADASEA de l'Aveyron**  
Carrefour de l'Agriculture  
5, Boulevard du 122ème RI  
12026 RODEZ Cedex 9  
05.65.73.76.76

**DDT de l'Aveyron**  
Service Eau et Biodiversité  
Unité Milieux Naturels et Biodiversité  
9, Rue de Bruxelles - Bourran BP 3370  
12 033 RODEZ Cedex 9  
05.65.73.50.00

**Syndicat Mixte du Bassin  
Versant du Viaur**  
10, Cité du Paradis  
12 800 NAUCELLE  
05.65.71.12.64

**Animateur du site Natura 2000**  
Clément DECAUX

Plus d'informations sur  
Natura 2000

Site de la DREAL de Midi-Pyrénées  
[www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr](http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr)

Le portail Natura 2000 du Ministère  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Crédit photos et illustration :  
Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur  
Clément DECAUX

